

Indulgences

à l'occasion de l'Année Mariale

~~~~~  
**Faveurs spirituelles accordées par le Souverain Pontife  
aux fidèles**  
~~~~~

Un décret de la Pénitencerie apostolique vient d'être publié sur les faveurs spirituelles que le Pape accorde aux fidèles à l'occasion de la prochaine Année mariale qui s'ouvrira le 8 décembre prochain.

Daté du 11 novembre, le décret prévoit l'octroi de l'indulgence plénière aux conditions habituelles, confession, communion et prières, dans les cas suivants :

1. Les jours d'ouverture et de clôture de l'Année mariale et des fêtes de Noël, de l'Annonciation, de la Purification, des Sept-Douleurs et de l'Assomption, chaque fois que les fidèles visiteront pieusement un sanctuaire bâti en l'honneur de la Vierge ou, en terre de mission, une chapelle.

2. L'indulgence plénière pourra être gagnée par les fidèles tous les samedis de l'Année mariale en participant à des pèlerinages collectifs à des sanctuaires de la Vierge.

Pour la ville de Valleyfield, nous déterminons à cette fin les sanctuaires de Notre-Dame des Sept Douleurs, dans la crypte de la Cathédrale, Notre-Dame de l'Immaculée-Conception de Bellerive et Notre-Dame de Lourdes, du Monastère des Clarisses.

3. Les fidèles peuvent gagner l'indulgence plénière aux conditions habituelles en assistant pieusement à un office en l'honneur de la Vierge. Ils peuvent gagner une indulgence de dix ans s'ils accomplissent cette pieuse pratique d'un cœur contrit sans s'être confessés ni avoir communie.

4. La faculté est accordée aux évêques de donner la bénédiction papale avec l'indulgence plénière à l'issue de la messe pontificale solennelle qu'ils célébreront les jours d'ouverture et de clôture de l'Année mariale.

5. Tous les autels dédiés à la bienheureuse Vierge seront "privilegiés" selon la doctrine ecclésiastique, c'est-à-dire que ces autels jouiront du privilège de l'indulgence plénière applicable aux défunts pour lesquels on célèbre la messe.

6. En visitant avec piété les sanctuaires marials où la Vierge est vénérée tout spécialement et qui sont des lieux de grands pèlerinages, les fidèles peuvent gagner l'indulgence plénière non pas seulement tous les samedis, mais tous les jours de l'Année mariale.